

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-7

PAPI 3 BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET (73)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » de janvier 2021, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI 3 « Bassin versant du lac du Bourget » et après avoir entendu le représentant du Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'implication de longue date du CISALB dans la mise en œuvre de démarches de gestion du risque d'inondation et leur bonne articulation avec les démarches de gestion des milieux aquatiques, au travers de programmes de travaux initiés depuis le début des années 2000 ;

FELICITE le CISALB de sa volonté de poursuivre son engagement dans une troisième démarche de PAPI, permettant l'aboutissement d'opérations de grande ampleur sur son territoire ;

SOULIGNE :

- la contribution du PAPI à la déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
- le positionnement du CISALB en tant que structure compétente en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations du PAPI, hormis les travaux de réduction de vulnérabilité de l'axe 5, garantissant la bonne exécution du programme d'actions ;
- l'investissement équilibré du CISALB dans tous les axes de la prévention et de la gestion du risque d'inondation ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI 3 « Bassin versant du lac du Bourget » assorti des rappels, recommandations et demande suivants ;

RAPPELLE :

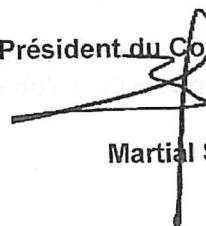
- au CISALB l'importance d'étudier au plus tôt la faisabilité d'un système d'avertissement local aux crues (SDAL) sur la base des dispositifs de mesure existants ; le résultat sera présenté au bilan à mi-parcours du PAPI et la mise en place du SDAL pourra être prévue dans le cadre d'un avenant à mi-parcours ;
- l'importance de l'animation sur les opérations de réduction de la vulnérabilité pour garantir un bon taux de réalisation des travaux envisagés ;
- que les travaux individuels de réduction de la vulnérabilité ne sont finançables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) que s'ils restent dans l'enveloppe inondable après mise en œuvre des actions dites structurelles ;
- que concernant l'action 7-6 (études spécifiques suite à l'inventaire des ouvrages), l'indépendance hydraulique des ouvrages recensés devra être vérifiée et, le cas échéant, certains ouvrages regroupés au sein d'un même système d'endiguement ;
- l'importance d'engager rapidement les négociations avec le monde agricole sur le projet de la Leyse aval afin de ne pas retarder le calendrier de l'opération et plus largement de mettre en place une concertation étroite avec la profession agricole en amont et au cours de la réalisation des projets ayant un impact sur le foncier agricole et l'activité agricole ;

RECOMMANDE au CISALB :

- d'associer l'agence de l'eau aux comités technique et de pilotage en tant que co-financier de certaines actions ;
- de poursuivre l'identification de l'ensemble des communes nécessitant l'établissement d'un plan communal de sauvegarde (PCS) ou d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de leur rappeler leurs obligations ;

DEMANDE que la mise en œuvre du PAPI fasse l'objet d'un bilan à mi-parcours qui pourra donner lieu à un avenant si nécessaire.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER